



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Le Mans, le 31/01/03

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS LE MANS

Résidence Borromée - 4, rue Saint Charles

72000 LE MANS

Téléphone : (33) 02 43 24 24 77

Télécopie : (33) 02 43 87 00 58

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**SOCIETE SOTREMO
COMMUNE DU MANS**

La société SOTREMO, 2 rue Louis Brégét au MANS, a sollicité de Madame le Préfet de la Sarthe la réactualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 mars 1994.

A ce titre, un dossier complet de remise à jour a été déposé en Préfecture en mars 2002.

I - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER.

1) Demandeur : La Société de Traitement des Emulsions pour l'Ouest (SOTREMO) est une société anonyme, dont le siège social est situé Zone Industrielle Sud 2 rue Louis Brégét 72027 LE MANS, détenue par trois actionnaires SOA (filiale de SARP), SITREM (filiale de SARP) et SARP.

2) Site : Les installations de SOTREMO sont implantées en Zone Industrielle Sud sur les parcelles cadastrales RX 55, 192 et 213 pour une superficie de 4 130 m² ; les bâtiments industriels recouvrent 700 m², les aires de stockage aériens 600 m², et les locaux administratifs 240 m². La surface totale imperméabilisée est de 3 700 m² environ.

3) Activités : Les installations de SOTREMO sont dimensionnées pour traiter 61 000 tonnes par an de déchets industriels liquides.

Les procédés de traitement sont de trois types :

- l'évapo-concentration ; cette méthode concerne les déchets liquides contenant plus de 90 % d'eau avec mélange d'huiles, d'hydrocarbures.
- la voie physico-chimique qui consiste, par ajout d'additif chimique, à séparer la phase aqueuse de la phase huileuse, y compris les matières en suspension.
- La centrifugation.

La modernisation du site s'est opérée depuis 1994 par :

- Le remplacement de deux évaporateurs par un unique, de conception plus moderne ;
- Le remplacement du four, en juillet 2002, avec optimisation de la récupération d'énergie ;
- L'installation des nouvelles cuves afin d'utiliser un stockage totalement aérien sur rétention ;
- La collecte et traitement des vapeurs de la centrifugation. Les vapeurs sont, dorénavant, incinérées dans les chaudières ;
- Le traitement des événements de la cuve n° 5.
- Le changement de combustible vers le gaz naturel.

4) Classement du site

En prenant en compte les dernières modifications de la nomenclature des installations classées, et du niveau d'activité du site, le classement des installations est actuellement le suivant :

Rubrique	Activité	Régime	Observations
167 a et c	Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées - station de transit et traitement par évapo-concentration	A	61 000 t AP du 23/03/94
2799	Installations d'élimination de déchets provenant d'installations nucléaires de base	A	Antériorité du 19/04/99
2910 a 2	Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par la rubrique 167 c (gaz naturel)	D	2 x 4,4 MW AP du 23/03/94

5) Les inconvénients et mesures de prévention

5.1 - Impact sur sous-sol et eaux souterraines.

Les mesures de prévention pour éviter la pollution souterraine sont essentiellement la mise en place de cuvettes de rétention sous les cuves aériennes, la mise en rétention du sol de SOTREMO ; les égouttures sur les voies de circulation, les aires de chargement et de déchargement sont collectées puis orientées vers un traitement adapté(débourbeur-deshuileur).

Enfin, la surveillance est exercée par le suivi des eaux des piézomètres (2 sur site SOTREMO, 1 sur site voisin SOA), avec une fréquence de deux fois par an.

5.2 - Impact sur l'eau.

La consommation de l'eau prélevée sur le réseau public est de l'ordre de 20 000 m³ par an. Les eaux domestiques sont envoyées vers la station des eaux de traitements des eaux urbaines du Mans.

Les eaux industrielles, eaux de rétention et voiries sont prétraitées sur site avant déversement vers le réseau communal. A cet effet, une convention lie l'exploitant de la société SOTREMO à l'exploitant de la station d'épuration du Mans.

Les eaux pluviales sont traitées dans la même filière que les eaux industrielles. Est actuellement à l'étude, la mise en place de réseaux séparatifs pour faire l'économie de traitement d'eaux non polluées.

5.3 - Impact sur l'air

L'impact sur l'air du centre de SOTREMO concerne, plus particulièrement, les événements de la centrifugeuse, les événements de la cuve de produits malodorants, les rejets de l'unité d'évapo-concentration.

Les dégagements gazeux en provenance des événements sont récupérés pour être traités sur place avant rejet (incinération ou lavage).

Les rejets de l'unité d'évapo-concentration sont suivis, en continu, par automate et s'évacuent par une cheminée surdimensionnée de 23 mètres de hauteur, (hauteur réglementaire de 6 m) pour favoriser la dispersion dans l'atmosphère.

L'étude de la dispersion des polluants montre que les rejets de l'usine impactent majoritairement à environ 560 m au Nord Est et que la contribution des rejets de la cheminée est minime pour tous les polluants.

5.4 - Impact bruit

Une campagne de mesure de bruit réalisée en décembre 2001, a montré que la zone Est du site est toujours sensible, avec, comme sources dominantes, l'unité d'évapo-concentration et la circulation des camions.

En conclusion de cette étude, il est noté que l'émergence réglementée respecte la législation en vigueur, que les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes, excepté à proximité du four. Aucun bruit, à tonalité marquée, n'a été décelé.

5.5 - Déchets

La société SOTREMO traite les déchets industriels. Cette activité génère des sous-produits qui sont, ensuite, dirigés vers des sites d'élimination autorisés à cet effet (SARP à LIMAY (78) par exemple). Une gestion de ces sous-produits est assurée.

5.6 - Impact sur le trafic

La société SOTREMO reçoit, en moyenne, 12 à 15 camions par jour, ce qui reste négligeable par rapport au trafic existant en zone industrielle.

5.7 - Etude des dangers

Les risques externes, tels foudre, inondations ont été examinés. Cela a conduit la société SOTREMO à mettre aux normes les installations de protection foudre, par ajouts ou améliorations des interconnections équipotentielle.

Le risque inondation, peu élevé sur le site, demande toutefois à protéger les petites cuves qui risqueraient d'être noyées. Les gros stockages sont, par contre, protégés par les cuvettes de rétention, étanches intérieurement et extérieurement.

Les risques d'explosion et d'incendie sont présents sur le site (utilisation du gaz naturel). Ainsi, pour réduire ce risque, de nombreuses sécurités ont été mises en place lors de l'installation du nouveau four d'évapo-concentration : coupure de l'alimentation gaz du brûleur en cas d'incident sur la pression, défaut de ventilation, non détection de flamme ou pression haute de l'unité d'évapo-concentration.

La société SOTREMO a formé le personnel au risque incendie, explosion. Le site est doté de moyens de lutte dans l'attente des secours publics (borne à incendie, 2 extincteurs à poudre 50 kg, 17 extincteurs muraux à poudre, et une réserve de 50 m³ d'eau).

II - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Le site SOTREMO est soumis, compte tenu de son classement, au régime de l'autorisation préfectorale (arrêté préfectoral du 23 mars 1994).

L'exploitation par la société SOTREMO fait l'objet d'un suivi régulier, tant sur les paramètres des rejets atmosphériques, que sur les paramètres de rejets eaux usées. Les mesures effectuées quotidiennement font l'objet de synthèses annuelles qui laissent apparaître des résultats conformes aux normes exigées par les textes réglementaires.

Une visite d'inspection du site, en date du 30 octobre 2002, a permis de constater la réalité de la traçabilité des contrôles au niveau de la procédure d'acceptation des déchets, ou le suivi des rejets en atmosphère, avec incinération des buées huileuses.

III - CONCLUSION

Vu les mesures actuellement prises lors de l'exploitation du site, le dossier de remise à jour produit par la société SOTREMO pour la mise à jour des activités, nous proposons le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, lequel tient compte, en partie, de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1996 relatif aux installations spécialisées d'incinération de certains déchets industriels spéciaux. L'une des activités de SOTREMO est bien la combustion de gaz naturel additionné de vapeurs hydrocarburées, issues de pré-traitement de déchets et non directement de déchets bruts. L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 n'est pas applicable néanmoins, certaines prescriptions ont été retenues.

Nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation d'élimination de déchets industriels de SOTREMO, telle que prévue par le projet d'arrêté ci-joint.

